

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 21 Septembre (21/09/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,  
Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), **Adjoint**,  
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Michèle AJELLO DUGUE), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

31 – 21 Septembre 2017

**PROCES VERBAL DE RETROCESSION DE MISE A DISPOSITION DES Puits CACOR, MONNIE ET PARC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE MOISSAC**

Rapporteur : Madame ESQUIEU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1 à 1321-5, ainsi que l'article L 5211-5 relatif au transfert de compétences,

**Vu** l'arrêté de création n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac approuvé par les délibérations n°26 du 14 janvier 2014 et n°13 du 30 janvier 2014 respectivement du SIEPA Moissac-Lizac et de la commune de Moissac,

**Considérant** le changement de la ressource en eau opéré par le SIEPA Moissac-Lizac depuis la mise en fonctionnement de l'usine de production d'eau potable et de ses exhaures sur le Tarn et le canal, en décembre 2015,

**Considérant** que les puits de captage d'eau Cacor, Monnié et Parc ne sont plus utilisés depuis ce changement de ressource et que les travaux de déconnexion ont été réalisés par le SIEPA Moissac-Lizac, ce dernier ne souhaite plus conserver ces sites,

**Considérant** que les terrains cadastrés CR 109, 110, 111, CP 153 et DE 72 sur lesquels se trouvent les puits sont la propriété de la commune de Moissac,

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens en précisant leur consistance, leur numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition ainsi que l'état des amortissements et subvention afférents,

**Considérant** la délibération n°XX du 19 septembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

*Le Maire indique que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.*

Cette dernière retrouve alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de rédaction du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition des puits Cacor, Monnié et Parc.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal de rétrocession de mise à disposition des puits Cacor, Monnié et Parc dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » par la commune de Moissac, joint à la présente délibération.

**DIT** que cette décision sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de mise à disposition des puits Cacor, Monnié et Parc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme  
Moissac le 25 Septembre 2017

Le Maire



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :